

RAPPORT DE DIAGNOSTIC PLOMB

Ce document ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité.
Il comporte 10 pages.

DOSSIER N : 2022/018		
<u>Propriétaire/Demandeur</u>		
Nom/adresse Propriétaire/demandeur	SORBONNE UNIVERSITE 1, rue Victor Cousin 75005 PARIS	
<u>Bâtiment concerné</u>	<u>Informations sur l'analyseur à fluorescence X</u>	
Laboratoire A2 CORDELIERS 15, rue de l'école de Médecine 75006 PARIS	Modèle	PB200I
	Numéro de série	1207
	Date de chargement de la source	12/01/2022
	Nature de la source	Cobalt 57
	Activité à la date de chargement de la source	185 MBq
<u>Informations auteur du diagnostic</u>		<u>Informations organisme chargé de la mission</u>
Azdine GHANEM N° de certificat de certification et date de validité : DTI3150 jusqu'au 13/03/2029		4G INGENIERIE & CONSULTING 59, rue Henri Gautier 93000 BOBIGNY
Date de la visite : 12/12/2022	Rapport établi le : 13/01/2022	
<u>Conclusion :</u>		
☒ Le diagnostic plomb a révélé la présence de plomb sur les revêtements diagnostiqués avec des concentrations en plomb supérieures à 1mg/cm²		

Opérateur de Repérage :
Azdine GHANEM



~ SOMMAIRE ~

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
2. INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES A EFFECTUER	5
3. PRESENTATION DES RESULTATS	6
4. CERTIFICAT DE L'OPERATEUR	8
5. ATTESTATION D'ASSURANCE	9

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Contexte de la mission	
Le présent rapport est établi préalablement à des travaux. Il est destiné à informer les intervenants du niveau de concentration en plomb dans les revêtements.	
Phase de préparation de la visite	
Date de la commande	Juillet 2022
Les plans ont été transmis	Non
Le programme de travaux a été transmis	Oui (Rénovation légère du laboratoire)
Appareil à fluorescence X	
Nom du fabricant de l'appareil	HEURESYS
Modèle de l'appareil	PB 200 I
N° de série de l'appareil	1207
Nature du radionucléide	Cobalt 57
Date du dernier chargement de la source	12/01/2022
Activité à cette date	185 MBq
Autorisation ASN (DGSNR-SIGIS)	N° T930863
Date d'autorisation	10/09/2021
Date de validité de la source (selon attestation du fabricant)	12/01/2024
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Youcef GHANEM
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Azdine GHANEM
Fabricant de l'étalon	NITON
Concentration	1 mg/cm ²
incertitude	0.1 mg/cm ²
Vérification analyseur début de diagnostic	
Date visite	12/12/2022
Concentration	0.96 mg/cm ²
Vérification analyseur fin de diagnostic	
Date visite	12/12/2022
Concentration	0.96 mg/cm ²
Modalités de réalisation du diagnostic plomb	
Le périmètre du diagnostic plomb est limité aux seules parties de l'ouvrage impactées par le programme de travaux transmis par le propriétaire/demandeur. Seuls les peintures et vernis font l'objet de la recherche. Les canalisations, faïences, carrelages, éléments en PVC ainsi que les équipements ne font pas l'objet de la recherche. La recherche est réalisée uniquement sur les parties directement accessibles le jour de notre visite. Le rapport de diagnostic plomb fait état de réserves relatives à des locaux, ouvrages, ou parties de locaux et d'ouvrages qui étaient inaccessibles ou non visibles lors de notre visite. Elles doivent faire l'objet d'investigations complémentaires visant à actualiser le rapport de diagnostic plomb. Les investigations complémentaires seront conduites à l'initiative du propriétaire/demandeur. Les moyens nécessaires à ces investigations et leur coût sont pris en charge par le propriétaire/demandeur, qui les met à disposition de l'opérateur de repérage sur site et à sa demande.	

Opérateur de repérage/Entreprise	
Nom	Azdine GHANEM
Certificat de compétence	DTI3150
Date de validité	13/03/2029
Information consommateur	« Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : DEKRA CERTIFICATION – Immeuble La Boursidière – Porte I – rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis Robinson »
Raison Sociale	4G INGENIERIE & CONSULTING
Adresse	59, rue Henri Gautier 93000 BOBIGNY
Compagnie d'assurance	HDI
N° POLICE	01012582-14002/500
Date de validité	31/12/2022

Laboratoire d'analyse	
Nom	Sans objet
Adresse	Sans objet
N° COFRAC	Sans objet

Locaux visités et non visités par 4G INGENIERIE & CONSULTING le jour de l'intervention	
Liste des parties de l'immeuble bâti visitées	
Ensemble du laboratoire	
Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite/motif	
Plafonds/hauteur supérieure à 3 mètres/Inaccessibles	

2. INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES A EFFECTUER

Le tableau 1 fait état de réserves relatives à des ouvrages ou parties d'ouvrages qui étaient inaccessibles ou non visibles lors de la visite de repérage. Ils doivent, selon le programme de travaux envisagé, faire l'objet d'investigations complémentaires conduites à l'initiative du propriétaire/demandeur.

Les moyens nécessaires à ces investigations et leur coût sont pris en charge par le propriétaire/demandeur, qui les met à disposition de l'opérateur de repérage sur site et à sa demande.

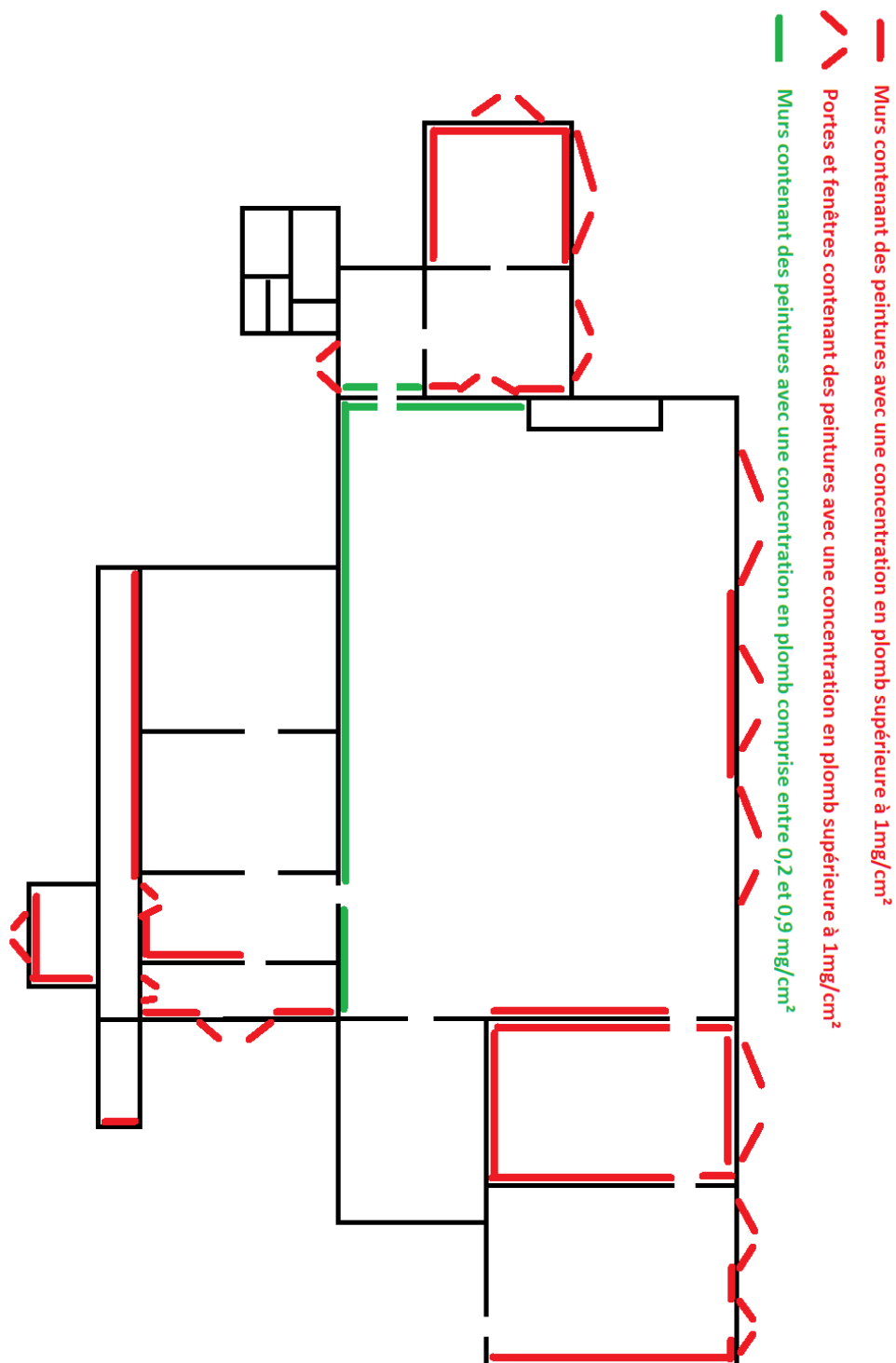
Le tableau 2 mentionne l'ensemble des actions menées visant à finaliser le repérage suite à l'obtention des autorisations d'accès aux différentes parties de l'immeuble bâti et à la réalisation des démontages et investigations approfondies destructives.

Tableau 1		
Ouvrages ou parties d'ouvrages non visités devant faire l'objet d'investigations complémentaires	Motifs	Travaux à réaliser à la charge et à l'initiative du propriétaire/demandeur et visant à lever les réserves du rapport
Sans objet		

Tableau 2			
Travaux complémentaires réalisés	Intervenants présents	Investigations complémentaires effectuées par 4G INGENIERIE & CONSULTING	Conclusions/Observations
Sans objet			

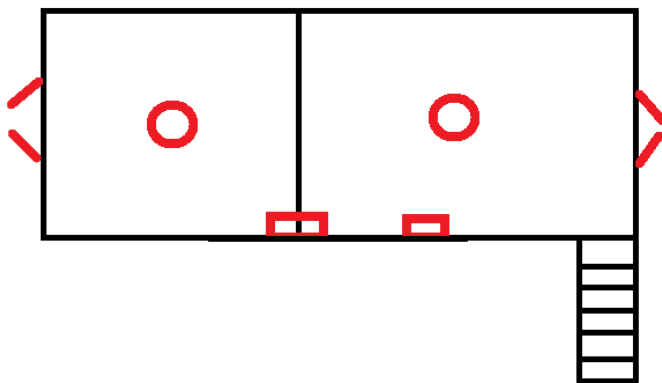
3. PRESENTATION DES RESULTATS

A2 CORDELIERS



MEZZANINE

-  Murs contenant des peintures avec une concentration en plomb supérieure à $1\text{mg}/\text{cm}^2$
-  Fenêtres contenant des peintures avec une concentration en plomb supérieure à $1\text{mg}/\text{cm}^2$
-  Plafonds contenant des peintures avec une concentration en plomb supérieure à $1\text{mg}/\text{cm}^2$



CERTIFICAT
D E C O M P E T E N C E S

**Diagnosticqueur immobilier
certifié**

DEKRA Certification certifie que Monsieur
Azdine GHANEM

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3150 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 14/03/2022 au 13/03/2029
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante sans mention du 05/08/2021 au 04/08/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic amiante avec mention du 05/08/2021 au 04/08/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 19/06/2017 au 18/06/2022
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2008 et du 7 décembre 2011

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification.
Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.


Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 15/03/2022


Diagnosticqueur
immobilier
certifié
DEKRA
Certification


COFRAC
CERTIFICATION
DE PERSONNES
Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson – France

5. ATTESTATION D'ASSURANCE

Tour Opus 12 – Défense 9
77 Esplanade du Général de Gaulle
92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX
478 913 882 RCS Nanterre
N° SIRET : 478 913 882 000 54



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Opus 12 - La Défense 9 - 77 Esplanade du Général de Gaulle - 92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX, agissant au nom et pour le compte de HDI GLOBAL SPECIALTY SE, Société européenne au capital de 121 600 000 EUR dont le siège est à Roderbruchstraße 26, 30655 Hannover - Allemagne - Registre de commerce de Hannover sous le numéro HRB 211924, Entreprise soumise au contrôle de Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, opérant en France en vertu de la Libre Prestation de Services, attestons que la société suivante:

4G INGENIERIE & CONSULTANTS
Monsieur Youcef GHANEM
59 rue Henri Gautier
93000 BOBIGNY

est titulaire auprès de notre Compagnie, du contrat n° 01012582-14002/500, ayant pour objet de garantir cette société contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et résultant de dommages causés aux tiers dans l'exercice de ses activités de :

- L'établissement du « Constat de Risque d'Exposition au Plomb » prévu aux articles L. 1334-5 à L. 1334-8 du Code de la santé publique.
- L'établissement de « l'état relatif à la présence de termites » prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation et aux articles L. 133-1 et R. 133-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante » prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la santé publique À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE
- La réalisation du diagnostic dit « diagnostic amiante friable » consistant en l'établissement de l'attestation de présence ou d'absence de flocages, calorifugeages et faux plafonds et le cas échéant de la présence ou de l'absence d'amiante, prévue par les articles R. 1334-14 et suivants du Code de la santé publique. La recherche de la présence d'amiante prévue à l'article L. 1334-12-1 du Code de la santé publique et le cas échéant, la réalisation du diagnostic de l'état de conservation de l'amiante prévu par ce même texte À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE
- L'établissement du « Dossier Technique Amiante » prévu par l'article R. 1334-25 du Code de la santé publique. Sont couverts dans le cadre de cette disposition, le diagnostic amiante réalisé avant démolition et le diagnostic amiante réalisé avant travaux À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE.
- Le diagnostic Amiante avant travaux ou démolition À L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITÉ D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLÈVEMENT D'AMIANTE
- La réalisation du « Diagnostic Performance Énergétique » prévu à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- La réalisation d'une « synthèse d'étude thermique » conformément à l'arrêté du 24 mai 2006.
- La réalisation de « l'état de lieux » en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi 6 juillet 1989.
- La réalisation de « l'état descriptif du logement avant et après travaux » prévu par le décret n° 2003-1219 du 19 décembre 2003, dans le cadre de la loi dite « de Robien ».
-
- Diagnostic Technique Global (DTG) tel que prévu par les articles prévus par les articles L731-1 à L731-5 du Code de la construction et de l'habitation consistant notamment à réaliser les prestations suivantes :
 - o Une analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs de l'immeuble ;
 - o Un état de la situation du syndicat des copropriétaires au regard des obligations légales et réglementaires au titre de la construction et de l'habitation ;
 - o Une analyse des améliorations possibles de la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble ;
 - o Un diagnostic de performance énergétique de l'immeuble tel que prévu aux articles L. 134-3 ou L. 134-4-1 du présent code. L'audit énergétique prévu au même article L. 134-4-1 satisfait cette obligation.
 - o Une évaluation sommaire du coût et une liste des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble, en précisant notamment ceux qui devraient être menés dans les dix prochaines années.

La garantie ainsi définie n'est acquise à l'assuré que pour autant qu'il bénéficie des compétences requises aux articles Art. D. 731-1 et Art. D. 731-2 du code de la construction et de l'habitation (Décret n° 2016-1965 du 28 décembre 2016 relatif aux modalités de réalisation du diagnostic technique global des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation relevant du statut de la copropriété) et puisse les justifier.

HDI Global Specialty SE
T +49 511 5604 2909
F +49 511 5604 4909
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht,
Graurheindorfer Str. 108,
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstrasse 26,
30655 Hannover, Germany
Commercial Register Hannover, Germany
Company Number HRB 211924
Supervisory Board Ulrich Wallin/Chairman
Executive Board Ralph Beutter/Chairman, Andreas
Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor

Exclusions :

Il est rappelé que sont exclus du contrat :

- Les conséquences de l'exercice de l'activité par l'Assuré :
- Dépourvu de la certification nécessaire à l'exercice de l'activité.
- Faisant l'objet d'un retrait de certification,
- Les dommages visés par les articles 1792 et suivants et 2270 du code civil

Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE		MONTANT DES GARANTIES
Erreurs professionnelles	305 000 €	par sinistre et
	500 000 €	par période d'assurance
Dont		
Dommages résultants d'infections informatiques	75 000 EUR	par sinistre et
		par période d'assurance
Dommages aux documents confiés	100 000 EUR	par sinistre et
		par période d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION		
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	6 100 000 EUR	par sinistre
Dont		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	800 000 EUR	par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	305 000 EUR	par sinistre
Faute inexcusable de l'employeur	1 000 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
Vol commis par les Préposés	15 300 EUR	par sinistre
Dommages aux Biens confiés	EXCLUS	
Atteinte à l'environnement	600 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du **01/02/2022** au **31/01/2023**, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le mardi 1er février 2022

Pour la Compagnie

Le Courtier par délégation



HDI Global Specialty SE
T +49 511 5604 2909
F +49 511 5604 4909
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht,
Graurheindorfer Str. 108,
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstrasse 26,
30655 Hannover, Germany
Commercial Register Hannover, Germany
Company Number HRB 211924
Supervisory Board Ulrich Wallin/Chairman
Executive Board Ralph Beutter/Chairman, Andreas
Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor